

Demande d'autorisation environnementale – Sté BARAT Transport –

Enquête n° E23000025/80

Enquête du 11 avril au 10 mai 2023

Commissaire enquêteur : Denise Lecocq

AVIS et CONCLUSIONS

Sur l'objet de l'enquête :

La société BARAT Transport a demandé l'autorisation environnementale d'exploiter une usine de fabrication de fenêtres pour le matériel roulant ferroviaire sur le territoire des communes de Buire et Hirson dans le département de l'Aisne.

- Actuellement en zone urbaine à Hirson, l'entreprise compte s'installer au sein de la zone d'activité de la Rotonde Florentine sur l'ancien site ferroviaire, à proximité du siège de la communauté de communes des 3 Rivières, sur un terrain d'environ 2,5ha (25 228 m²).

Avis du commissaire enquêteur, la société, attachée à son ancrage local à proximité des sites de production de matériel ferroviaire de la région, entend se développer dans le respect des conditions environnementales optimales et des meilleures techniques disponibles.

Le site d'Hirson n'était pas propice au développement de l'activité : nuisance sonores, étroitesse et inadaptation des locaux et des voies d'accès à proximité immédiate d'une école.

Le site de Buire, sur une zone de friches de la SNCF, désaffecté depuis de nombreuses années, prévu au projet de développement de la communauté de communes des Trois Rivières, et équipé en vue d'acquiescer une nouvelle entreprise, est une opportunité, tant pour la commune d'Hirson que pour la commune de Buire.

Après son installation à Buire, la société s'engage à remettre le site d'Hirson en état dans le respect des dispositions légales du Code de l'environnement.

L'impact environnemental :

L'activité de traitement de surface de métaux par procédé chimique relève de la Directive européenne « IED » (directive-émissions-industrielles), rubrique 3260 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le volume des cuves affectées au traitement de surface est de 38,85 m³, donc supérieur au seuil de 30 m³ fixé aux termes de la nomenclature.

L'analyse des réponses du porteur de projet aux recommandations de la Mission régionale de l'autorité environnementale permet de considérer que les enjeux environnementaux sont correctement pris en compte par l'entreprise :

- présence d'habitat d'intérêt communautaire, d'espèces floristiques rares dispersées à la périphérie du terrain, celui-ci étant bordé de haies et d'arbres, l'étude d'impact a été modifiée en fonction de cette recommandation.

L'étude, dans sa seconde version présente plus en détail les mesures d'évitement mises en œuvre pour protéger la faune identifiée, celles-ci n'étant pas assez étayées dans la version initiale du dossier d'autorisation environnementale.

Le déroulement de l'enquête :

A la demande du service de la Direction départementale des territoires, Mme la présidente du tribunal administratif m'a désignée pour mener l'enquête, décision du 23 février 2023.

L'arrêté préfectoral du 3 mars 2023, élaboré avec la participation du commissaire enquêteur a fixé les conditions de l'enquête : ouverture et clôture de l'enquête, affichage, publication, consultations du dossier d'enquête en mairie et sur Internet, dates et heures des permanences du commissaire enquêteur, moyens pour le public d'exprimer ses observations, par courrier, sur le site de la préfecture dédié à l'enquête, dans les mairies et aux registres d'enquête sur les sites de Hirson et Buire, Buire étant retenue comme le siège de l'enquête.

Tous ces éléments sont détaillés dans le rapport du commissaire enquêteur, au chapitre 2, « Organisation de l'enquête ».

Les 5 permanences se sont déroulées sereinement.

Aucun visiteur ne s'est présenté à la permanence de la mairie d'Hirson le 3 mai.

Deux élus ont inscrit sur le registre d'enquête de la mairie de Buire, leur avis favorable au projet.

Aucune observation ni question sur le projet de déménagement d'Hirson, sur le projet de construction à Buire sur un terrain de friche de la SNCF, vendu par la Communauté de communes des Trois Rivières à la SCI Vallée Maillard. Le terrain est actuellement entretenu en prairie de fauche tardive.

Seule la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France a émis, en corollaire de sa mission dans le cadre de l'article R122-6 et 7 du code de l'environnement, des recommandations relatives à la prise en compte de l'environnement dans le dossier d'enquête. Le porteur de projet a modifié son étude d'impact pour se conformer à ces recommandations.

Observations, oppositions :

Au cours de l'enquête, aucune opposition au projet, ni difficulté particulière, concernant le projet ou sa mise en œuvre, n'ont été émises.

Deux avis favorables, d'élus de la commune, ont été inscrits sur le registre d'enquête de la commune de Buire.

En conclusion AVIS du commissaire enquêteur :

- l'enquête s'étant déroulée sereinement, et conformément à l'arrêté préfectoral,

- aucune opposition ne s'étant exprimée au cours de l'enquête, ni sur les registres, ni par courrier ni par courriels,

- les élus des communes impactées accueillant favorablement la construction d'une nouvelle usine sur le territoire de Buire, à l'unanimité pour ceux qui se sont exprimé, par défaut de réponse dans le délai imparti pour les autres,

- le projet s'étant révélé vertueux :
 - . sur le plan de l'environnement, sur une friche de la SNCF, dans le cadre de la ré-industrialisation voulue tant par la communauté de communes des Trois Rivières que par l'Etat,
 - . car il permet le déménagement d'une entreprise en dehors de son cadre en centre-ville d'Hirson, où il était limité par l'espace et l'inadaptation des locaux, du fait de l'impossibilité de procéder à l'anodisation des surfaces à cause de risques de pollution, du fait des nuisances sonores perçues par les voisins, et des risques liés au trafic des poids-lourds en centre-ville,
 - . il permet le développement d'une usine de fabrication de fenêtres pour les matériels roulants ferroviaires, dans un cadre prévu pour l'accueil d'entreprises industrielles, à proximité des grands centres de production de matériel ferroviaire de Valenciennes
 - . parce que les mesures de protection de la biodiversité recommandées par la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France ont été prises en compte dans le dossier d'enquête,

le commissaire enquêteur est favorable, sans aucune réserve, au projet de la société BARAT Transport SAS, projet de construction d'une usine de fabrication de fenêtres pour le matériel roulant ferroviaire, faisant l'objet de cette enquête publique.

Denise LECOCQ commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Denise Lecocq', with a large, sweeping flourish above the name.

Saint Erme Outre et Ramecourt le 2 juin 2023